

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 6 juin (06/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 mai, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par Mme DA MOTA), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Mme CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), M. André LENFANT (représenté par M. REDON), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS : M. Patrice CHARLES, **Conseiller municipal**.

Madame DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS

29 – 06 Juin 2013

ASSURANCES DIVERSES DE LA COMMUNE (LOTS DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES, RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES, VEHICULES ET RISQUES ANNEXES, JURIDIQUE, PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS, PRESTATIONS STATUTAIRES, EXPOSITIONS PERMANENTES ET FONDS DE RESERVE DU CENTRE D'ART ROMAN ET LA BIBLIOTHEQUE) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'adhésion de la mairie au groupement de commande



- le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de marché
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a proposé le projet de convention lors de son conseil d'administration du 5 juin 2013 et a validé les principes suivants :

- l'adhésion du CCAS au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du projet de marché
- donner l'autorisation à Madame Marie CASTRO, vice-présidente à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
2. **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
3. **CHOISI** d'adhérer pour l'ensemble des lots 1 à 7 du projet de marché
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.

Pour copie conforme
Moissac, le 7 juin 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Entre les soussignés

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du

et

- le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, représenté par Madame Marie CASTRO, Vice-présidente, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du

Préambule

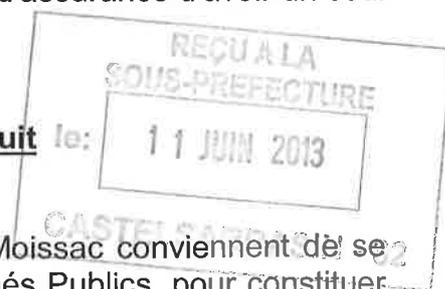
Considérant, l'arrivée à échéance du marché d'assurances, pour les deux collectivités,

Considérant les besoins communs entre la mairie et le CCAS en la matière,

Considérant la volonté de ces deux collectivités de coopérer,

Ainsi la constitution de ce groupement permet en matière d'assurance d'avoir un seul interlocuteur en ce qui concerne le sinistre subit.

Il est arrêté et convenu ce qui suit le:



Article 1 - Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la mairie et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en matière de risques assurances.

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés réparti comme suit :

- lot 1 - assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- lot 2 - assurance des responsabilités civiles et risques annexes,
- lot 3 - assurance des véhicules et risques annexes,
- lot 4 - assurance juridique de la collectivité,
- lot 5 - assurance de protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot 6 - assurance des prestations statutaires,
- lot 7 - assurance des expositions permanentes et fonds de réserves centre d'Art Roman et Bibliothèque.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 - Désignation du coordonnateur

La mairie est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :
Mairie de Moissac - Direction des Services Techniques - Cellule Marchés Publics
3 place Roger Delthil - 82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63 - Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : marchespublics@moissac.fr

Article 4 - Missions

Article 4.1 - Missions du coordonnateur

La mairie représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 - Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 - Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marché(s).

Article 5 - Adhésion - Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention.

Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Ainsi la mairie de Moissac a fait le choix d'adhérer à l'ensemble des lots (1 à 7), le CCAS quant à lui a fait le choix d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 - Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La mairie et le CCAS paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures correspondant à leurs commandes.

Article 7 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 - Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 - Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 3 exemplaires originaux, le

<p>Pour la mairie de Moissac Le Maire,</p> <p>Jean Paul NUNZI</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice-présidente,</p> <p>Marie CASTRO</p>
---	---

